



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES INTERDIT TEMPORAIREMENT L'USAGE D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENTS, ARTICLES PYROTECHNIQUES, PÉTARDS ET LANTERNES VOLANTES AFIN DE PREVENIR TOUT RISQUE DE DEPART DE FEU

à Pau, le 12 août 2022

La période estivale est généralement la plus propice à l'organisation de feux d'artifice, que ce soit à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, du week-end du 15 août, des fêtes patronales, des festivals ou encore des fêtes privées.

Compte tenu de multiples facteurs pris en considération (vigilance météo canicule orange, risques aggravés de feux de forêts, pression opérationnelle des services de secours déjà mobilisés dans les départements voisins de Nouvelle-Aquitaine, capacités opérationnelles des services d'incendie et de secours dans le département durant l'été), le préfet des Pyrénées-Atlantiques a signé ce jour un arrêté réglementant temporairement l'usage d'artifices de divertissements, articles pyrotechniques, pétards, et lanternes volantes dans le département.

Ainsi, l'utilisation d'artifices de divertissements et articles pyrotechniques, pétards, lanternes volantes, est interdite dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à compter d'aujourd'hui, vendredi 12 août 2022 à 18h00 jusqu'au mardi 16 août 2022 à 8h00.

La seule exception à cette interdiction concernera, à titre dérogatoire, les feux d'artifice ayant été préalablement déclarés en préfecture par les organisateurs. En effet, dans le cadre de la réglementation en vigueur, le responsable du spectacle pyrotechnique doit demander préalablement une autorisation au maire de la commune et faire une déclaration à la préfecture dans un délai réglementaire d'un mois, ce qui permet notamment de vérifier au préalable que les mesures adaptées ont été prises en matière de prévention du risque d'incendie accidentel.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Des sanctions sont prévues par le code pénal et le code forestier en cas de non-respect de la réglementation. Des contrôles seront effectués par les forces de l'ordre pour s'assurer du respect de cette interdiction.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques rappelle que l'intérêt public justifie de prendre des mesures appropriées aux circonstances et appropriées aux risques encourus. Il appelle les habitants et vacanciers présents dans les Pyrénées-Atlantiques à la plus grande vigilance et à la responsabilité de chacun pour limiter les risques d'incendies particulièrement élevés à l'heure actuelle.